

# **Gestion de l'accès à l'eau en Afrique et participation : À la recherche du commun**

mardi 6 janvier 2015, par Catherine Baron

La diffusion du référentiel néolibéral, prégnant dans le secteur de l'eau depuis les années 1990, est allée de pair avec l'intégration de principes et de concepts qui pouvaient apparaître, *a priori*, contradictoires avec les fondements de ce modèle, tels ceux de bien commun et de participation. Considérer les ambiguïtés derrière le recours à ces concepts illustre particulièrement bien ce processus d'intégration et de reformulation du sens qui leur a été conféré dans ce modèle néolibéral, mais permet aussi de mettre en exergue des conceptions opposées, sous-jacentes et portées par une pluralité d'acteurs.

L'analyse des discours des acteurs du développement, dans leur grande diversité, est intéressante de ce point de vue. En effet, elle témoigne d'invocations récurrentes au bien commun, allant de pair avec les injonctions à la participation, avec une plus ou moins forte cohérence avec les valeurs portées par ce référentiel néolibéral.

Nous proposons donc de discuter la notion de bien commun [1], dans ses interactions complexes avec la participation [2], dans le cas de l'accès à l'eau potable dans des contextes d'Afrique de l'Ouest. L'injonction à la participation appelle en effet à une réflexion sur les fondements des diverses visions du bien commun qui sont véhiculées par les pratiques des acteurs aux différentes échelles. Mais au-delà, elle conduit à s'interroger sur la liberté de ces acteurs à produire des formes du collectif qui soient véritablement plurielles et inclusives, au-delà d'un discours normé sur la participation et le commun. En effet, dans des contextes de pays africains sous régimes d'aide, aux États fragiles, les marges de manœuvre pour définir, ensemble, ce qui relève du commun sont restreintes. De même, si l'on considère le niveau local, au-delà d'une vision idéalisée de « communautés africaines » supposées gérer l'accès à l'eau selon les principes d'équité et de justice, et partager une conception de l'eau en tant que bien commun, les retours de terrain obligent à analyser la complexité et à repérer les manières dont sont réellement discutés, en commun, le statut d'un bien tel que l'eau et son mode de gestion. Il s'agit donc de s'interroger sur ce qui pourrait, dans de tels contextes, constituer un « agir politique » au sens où l'entend Hannah Arendt, pour qui : « la dimension politique de l'action tient à la coprésence des individus les uns aux autres sur le mode d'un agir-ensemble » [3]. Ce sont la faculté d'agir et l'action elle-même qui créent, qui produisent la communauté et la mise-en-commun [4].

## **La participation, nouvel outil de l'aide**

Les relations complexes entre participation et bien commun doivent être resituées dans le contexte de l'aide au développement au cours de ces trente dernières années. Le secteur de l'eau potable étant fortement dépendant de cette aide, la marge de manœuvre des acteurs locaux et leur participation effective dans la définition de ce qui relèverait du commun s'en trouvent restreintes. Dans ce domaine, l'injonction à la participation est concomitante d'un recours récurrent à l'idée de l'eau comme bien commun. Cependant, une pluralité de conceptions et d'interprétations de ce qui fait sens en termes de participation et de commun peut être identifiée.

Si l'on considère l'exigence de participation, elle apparaît désormais au centre des dispositifs d'aide comme garantie d'une « bonne gouvernance ». En témoigne la succession des modèles encadrant les politiques de l'aide.

L'échec du consensus de Washington face aux crises financières qu'ont connues certains pays émergents dans les années 1990 s'est traduit par une critique des plans d'ajustement structurel, à la fois par leurs initiateurs, mais aussi par des acteurs de terrain, des mouvements sociaux et des organismes internationaux (notamment onusiens). Le désaccord qui opposera les institutions financières internationales quant à la manière d'analyser ces crises et de les gérer va être rapidement résolu par de nouveaux compromis. Ils s'incarnent dans le « nouveau consensus de Washington » [5] qui part du constat que les plans d'ajustement structurel ont été incapables d'enrayer la pauvreté dans les pays en développement. Il s'agit désormais d'intégrer un volet social pour promouvoir un « ajustement à visage humain ». De nombreux pays qualifiés de pays les moins avancés (PMA), africains notamment, vont alors bénéficier de programmes (tels que les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et l'initiative « Pays pauvres très endettés »), fondés sur des principes dits participatifs. L'ère du

développement s'achève pour ouvrir la voie à celle de la « lutte contre la pauvreté ». La nouvelle doctrine de la Banque mondiale est synthétisée dans un *Rapport sur le développement dans le monde* de 2000-2001, « *Attacking Poverty* », qui symbolise le début de cette nouvelle phase. Ce rapport diffuse les principes et les moyens devant conduire à diminuer la pauvreté de moitié d'ici 2015. Cet objectif sera celui fixé dans le cadre du *Millénaire pour le développement* [6] (OMD) élaboré par l'ONU en septembre 2000, auquel s'est ralliée la majorité des institutions internationales. Pour y parvenir d'ici 2015, quelques principes sont énoncés : le respect des droits de l'homme, une « bonne » gouvernance, la démocratie et la participation.

Le nouveau paradigme de l'aide, tel que formulé dans la Déclaration de Paris (2005) puis dans le programme d'action d'Accra (2008), reprend ces principes sans les mettre en débat.

Dans la rhétorique des bailleurs, le concept de participation, assimilé à celui d'« empowerment », signifie donner à l'ensemble des acteurs le pouvoir de gouverner, dans le sens d'influer sur les politiques et d'intervenir dans les processus de décision.

D'un côté, les États sont supposés s'approprier la définition et l'exécution des politiques de développement, conçues cependant à l'échelle globale, mais aussi déléguer des compétences au niveau local dans le cadre de la décentralisation. Cela signifie qu'on considère qu'il revient aux États de hiérarchiser leurs priorités, à partir des besoins exprimés par les populations locales supposées participer à l'élaboration de ces politiques en vue de leur appropriation. D'un autre côté, on insiste sur la nécessaire participation de la société civile (terme flou, regroupant les citoyens, les communautés, les associations, les organisations non gouvernementales, etc.), dans l'élaboration et la conduite des politiques de lutte contre la pauvreté.

En intégrant de la sorte cette dimension participative, présentée comme un élément clé du processus de démocratisation au sein des sociétés en développement, les institutions internationales modifient leur discours, sans en changer fondamentalement l'objectif, celui de la croissance économique, considéré comme le seul moyen de réduire la pauvreté.

En reprenant le titre d'un rapport de l'OCDE [7], on peut donc s'interroger sur le réel changement lors du passage de l'ajustement à la lutte contre la pauvreté.

Ces logiques successives vont impacter le secteur de l'eau, et les projets d'aide dans ce domaine contribueront à instrumentaliser certaines dynamiques participatives en conformité avec le référentiel néolibéral, conférant un sens particulier au bien commun, dépouillé de son contenu en termes d'agir politique.

L'exigence participative, aujourd'hui invoquée par les bailleurs de fonds, l'est aussi par les mouvements sociaux en tant que garantie d'accès égalitaire pour tous, par les acteurs économiques comme facteur d'efficacité, ou encore par les ONG qui soumissionnent à des appels d'offre internationaux. Mais la question du « à quoi participe-t-on ? » est rarement mise en

débat.

Pour autant, ces discours renvoient à des logiques sous-jacentes fort différentes, voire diamétralement opposées, comme il ressort lorsque l'on examine le recours à l'idée de participation dans ses interactions avec le bien commun, en prenant le cas de l'eau dans des contextes d'Afrique de l'Ouest.

## Une pluralité de sens conférés au « commun » dans le cas de l'accès à l'eau

Dans le cas de l'accès à l'eau, ressource souvent qualifiée de « bien commun de l'humanité », plusieurs conceptions du commun, sous-jacentes au principe participatif, peuvent être confrontées. Ces interprétations différentes du sens conféré au commun sont rarement explicitées.

Dans certains cas, le statut ou la qualification du bien considéré comme commun semble découler automatiquement de la finalité d'universalité. Tous doivent y avoir accès et le principe de qualification n'a donc pas à faire l'objet de débat. Dans d'autres cas, c'est le statut même de commun conféré au bien qui doit faire l'objet d'un débat (Paquerot et alii, 2014). Ainsi, la qualification de commun renvoie à plusieurs niveaux de délibération.

Par ailleurs, rarement est faite la distinction entre le statut du bien – qualifié ici de commun –, et les modalités de mise en œuvre de la gestion de ce bien, voire les processus délibératifs conduisant à privilégier un mode de gestion plutôt qu'un autre.

Cette diversité de conceptions du commun et ces ambiguïtés quant au niveau d'analyse se retrouvent dans des approches auxquelles on se réfère habituellement pour traiter de ces problématiques.

S'agissant de la gestion de l'eau, la référence aux travaux d'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie [8] en 2009 à l'origine du courant des *Common Pool Resources* (CPR), semble incontournable lorsque l'on aborde la question du commun. L'originalité d'E. Ostrom [9] réside dans le dépassement du dualisme entre les formes de régulation publique et marchande, puisqu'elle postule que la capacité d'auto-organisation des collectifs peut constituer un fondement pour assurer une gestion durable des ressources communes.

Les travaux relevant de cette approche s'ancrent généralement dans des études empiriques aux apports non négligeables. Il devenait possible d'identifier les conditions de succès d'actions collectives dans la gestion commune de ressources, tout en insistant sur la nécessaire prise en compte de l'emboîtement entre plusieurs niveaux de règles (les règles opérationnelles, les règles collectives, et les règles constitutionnelles).

Selon Ostrom, la gestion dite « commune » des ressources consiste donc en un travail de façonnage (*crafting*) de règles et d'institutions qui s'imposent ensuite à l'ensemble de la

communauté des usagers (Baron, Petit, Romagny, 2011 [10]). L'apport d'E. Ostrom réside d'ailleurs davantage dans la prise en compte des institutions que dans celle de la qualification du bien, dit commun : E. Ostrom « cesse de se fixer sur la nature des biens qui déterminerait leur caractère commun et elle se penche au contraire sur le cadre institutionnel et réglementaire qui préside à leur érection en tant que communs, mieux, qui les *institue* en tant que communs » [11]. Dans cette optique, la participation peut renvoyer à la dimension endogène de la formation et de l'évolution des règles, elle-même contrainte par les paramètres cette fois exogènes des institutions en place.

Cependant, comme le montrent Paquerot et alii (2014), cet enjeu de la mesure de la capacité réelle d'un acteur à agir sur les règles pourrait être appréhendé de façon plus approfondie au moyen des cadres d'analyse de l'agir politique. Ceux-ci interrogent la participation à la lumière de la liberté réelle dont disposent et que mobilisent les acteurs afin d'opérer, de façon concertée, un véritable renouvellement des institutions, et de créer ainsi des formes de vivre-ensemble qui soient fondamentalement plurielles. Or, le courant des CPR aborde peu cet aspect.

Ces approches présentent d'autres limites.

Les modélisations issues du courant des CPR semblent reposer sur le présupposé de communautés homogènes et spontanément garantes de l'intérêt collectif, les rapports de pouvoir et les conflits étant peu étudiés, voire évacués de l'analyse. Comme le souligne Jean-Marie Harribey, « au lieu de voir seulement dans les biens communs des ressources, Elinor Ostrom les considère comme une forme particulière de propriété qui ne peut être séparée d'une délibération collective permanente. Mais le paradoxe est qu'elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences de ces communautés » [12], tout comme elle reste « prisonnière de la croyance que les systèmes de règles sont le produit de délibérations entre des acteurs à égalité à l'intérieur d'une communauté » [13].

Or, l'action collective se construit dans le rapport de force, les communautés locales étant caractérisées par leur grande hétérogénéité. La prise en compte des asymétries de pouvoirs qui peuvent expliquer, voire légitimer, certaines inégalités dans l'accès aux ressources constitue un élément clé dans l'analyse. Les travaux d'anthropologues, notamment ceux du courant de l'anthropologie du développement (Olivier de Sardan, 1995 ; Bierschenk, Chauveau, Olivier de Sardan, 2000) ont fourni de nombreux éléments de réflexion sur ces aspects à travers des travaux empiriques.

Ainsi, dans certains contextes où les relations de clientèle, les hiérarchies et les disparités sociales sont prégnantes, la participation est souvent portée par des « médiateurs », plutôt que par les populations elles-mêmes, qui contribuent peu au processus de qualification du bien considéré comme commun. S'il peut émerger de ces dynamiques, sous certaines conditions, des formes de culture associative ou d'institutions collectives, le risque est également fort de consacrer, voire même d'exacerber,

à la fois le caractère personnalisé de la gestion des ressources, et les inégalités et exclusions.

Dans une perspective de droits humains (Paquerot, Lessard), la question du commun est abordée sous un angle différent puisque c'est la question de l'égalité dans l'accès pour tous, avec les valeurs de solidarité qu'elle mobilise, qui est mise en avant. La caractérisation de l'eau en tant que bien commun tient au fait que la ressource n'est pas simplement « naturelle » ; elle est d'abord et avant tout vitale et non substituable. Dans cette perspective, la question de son appartenance se rattache non pas à des unités politiques ou administratives, mais à l'ensemble de l'humanité. En cela, le bien commun renvoie précisément à ce qui doit être soustrait du champ économique, et même protégé des règles marchandes (Paquerot 2002).

Cette pluralité de sens conférés au commun est particulièrement visible lorsque l'on étudie, dans leur complexité, les modes de gestion de l'accès à l'eau potable qui se sont succédés dans des contextes où les logiques communautaires auraient pu sembler, *a priori*, assurer une gestion durable et équitable du bien commun. Pourtant, les réalités issues de terrains africains conduisent à déconstruire de fausses évidences et à mettre en lumière des situations contrastées en matière de gestion dite communautaire.

## La gestion dite « communautaire » de l'eau en Afrique de l'Ouest : un modèle en débat

Le cas de la gestion de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest illustre tout particulièrement ces questionnements et les ambiguïtés conceptuelles précédemment mentionnées.

Les principes d'autogestion, à la base d'une gestion que l'on a qualifiée de communautaire en milieu rural, allaient de pair avec une certaine conception de l'eau comme bien commun. Au Burkina Faso, comme dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, la gestion communautaire a été tour à tour valorisée puis décriée, en fonction des modèles de gestion préconisés et diffusés à l'échelle internationale (Baron, Bonnassieux, 2013 [14]).

Une perspective historique permet de situer les enjeux de la gestion communautaire en Afrique.

La création et la gestion d'infrastructures hydrauliques modernes (forages, puits cimentés, etc.) ont été, jusqu'aux années 1980, le fait de l'État, avec l'appui de structures de développement dans une logique de projets. Les services techniques de l'État intervenaient à partir d'une estimation des besoins en eau, selon une logique de l'offre qui tenait peu compte des demandes des populations locales, ni de leur capacité à gérer les nouvelles installations. On supposait un équilibre quasi automatique entre la fourniture d'équipements modernes et la satisfaction des besoins des populations. Les

investissements physiques étaient privilégiés, sans que soit pensée la participation des communautés locales aux modalités d'implantation des équipements et à leur gestion. La gratuité de l'eau constituait un principe en adéquation avec la représentation, véhiculée à cette période, d'un service public relevant de l'État.

À une légitimité basée sur un principe d'équité s'est substitué le retour à des modes de gestion dits communautaires, fondés sur les hiérarchies locales et l'antériorité de certaines populations se considérant comme « autochtones » (Bonnassieux, Baron, 2013). Dans de nombreux villages, la maîtrise de la gestion des ressources en eau est devenue source de tensions entre plusieurs catégories d'acteurs, certains étant exclus des sphères de décision et de formulation des règles d'accès. Par exemple, les femmes, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau, ont été reléguées à des fonctions secondaires ; de même, les migrants ont été exclus de la gestion de l'eau, mais aussi de l'accès dans certains cas. Le pouvoir des notables (chefs coutumiers, commerçants) s'est parfois traduit par une appropriation « individualisée » des infrastructures. Ces comportements s'expliquent dans des contextes où la notion de « gestion publique de l'eau » est ambiguë et où la distinction entre bien commun, bien public et bien privé est confuse (Olivier de Sardan, Dagobi, 2001 [15]). Si de nombreux travaux critiques ont été menés sur la gestion communautaire (Bakker, 2008 [16]), il faut souligner qu'elle a favorisé parfois l'émergence d'une « culture associative » au niveau local (Tidjani Alou, 2006 [17]). De même, certaines expériences ont montré que cette gestion communautaire, sous certaines conditions, fonctionnait et assurait l'accès à l'eau aux populations locales. En effet, l'efficacité de la gestion communautaire, fondée sur des logiques collectives et non individuelles, réside dans ses capacités à mobiliser des réseaux sociaux et des ressources, à la fois à l'échelle locale mais aussi au-delà, afin de se prémunir vis-à-vis de certains risques (pannes, détournements d'argent destiné à l'entretien, pénuries).

Une rupture intervient néanmoins lorsque les principes du référentiel néolibéral, véhiculé à l'échelle internationale, ont été intégrés dans diverses réformes du secteur au niveau national. En 2000, au Burkina Faso, la réforme du secteur de l'hydraulique, en milieu rural et semi-urbain, préconise de nouveaux modes de gestion, notamment la délégation de la gestion du service de l'eau à des privés, ce qui concourt à la constitution de marchés locaux de l'eau, dans un contexte de décentralisation où les communes sont devenues les maîtres d'ouvrage. La marginalisation des associations d'usagers (AUE) des centres de décision ouvre la voie à la diffusion, à l'échelle locale, de partenariats public-privé, conférant la gestion d'infrastructures complexes (mini-réseaux), parfois rentables, à de petits opérateurs privés. Progressivement, ces dispositifs socio-techniques ont vocation à se généraliser afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une eau qualifiée de potable en conformité avec les OMD. On constate néanmoins que, au Burkina Faso, cette diffusion est encore relativement limitée, la gestion dite communautaire restant prégnante dans de nombreux territoires. Cette dernière se caractérise, au-delà des

critiques dont elle fait l'objet, par une certaine efficacité. En effet, la mobilisation des ressources pour assurer le service s'avère plus performante lorsqu'elle s'inscrit dans une logique collective que lorsqu'elle relève de la seule logique individuelle qui est celle de l'opérateur privé.

Le critère de justification pour passer d'un mode organisationnel à l'autre a été celui de l'inégalité dans l'accès, en contradiction avec une certaine conception du commun assimilé à l'accès universel. L'analyse du passage du modèle de gestion communautaire à celui fondé sur le rôle des associations d'usagers de l'eau en atteste.

De nombreux travaux ont critiqué la gestion dite communautaire de l'eau qui reposait sur des comités de gestion des points d'eau. Les rapports de pouvoir au sein de ces comités, reflet du mode d'organisation locale des sociétés, avantageaient les notables et chefs coutumiers, remettant en cause la vision d'une communauté « imaginée » (Le Meur, 2008 [18]) fondée sur des principes de solidarité. Ces asymétries de pouvoir, supposées être intégrées et acceptées par les membres de la communauté, expliquaient, voire légitimaient, certaines inégalités dans l'accès aux ressources. Néanmoins, la prégnance de cette gestion personnalisée des infrastructures collectives débouchait souvent sur leur appropriation privative (Olivier de Sardan, Dagobi, 2001), d'où des processus d'exclusion.

La mise en évidence de ces situations a engendré, notamment au Burkina Faso, l'instauration d'associations d'usagers de l'eau (AUE) dans un contexte où le discours des bailleurs valorisait les principes d'égalité, inhérents au discours international sur la participation. Le modèle organisationnel type AUE, diffusé clé en main et posé comme condition au financement des infrastructures collectives, véhicule des principes d'équité pour l'accès à l'eau et des modes de décision définis, dans les textes, comme démocratiques. Par exemple, une représentativité de toutes les catégories socio-culturelles, des différents quartiers, des femmes, etc. doit être respectée. Mais ces règles, conçues de façon exogène, non mises en débat aux échelles locales, se heurtent à celles qui régissent l'organisation sociale des villages.

Ainsi, le passage de la gestion communautaire de l'eau à la mise en place d'associations d'usagers ne renvoie pas à la volonté d'assurer un accès universel à l'eau, bien commun, mais de corriger des principes qui apparaissaient inéquitables. Néanmoins, ces deux modèles organisationnels ne reposent pas sur une même conception de l'autogestion, et donc du commun. Dans le premier cas, même si l'eau est considérée en tant que bien commun, rien n'est discuté, puisque ce sont les principes hiérarchiques de l'organisation de la communauté qui priment, alors que, dans le second cas, dans sa conception, l'AUE est supposée refléter des principes participatifs et démocratiques visant l'égalité dans l'accès. Pour autant, les faits montrent que la mise en œuvre s'avère difficile et que les exigences de délibération peinent à s'incarner dans la réalité.

En lien avec notre analyse, on constate que les évolutions organisationnelles ont été justifiées par des discours sur la

finalité en termes d'universalité dans l'accès et une remise en cause de principes jugés inéquitables. Cependant, dans tous les cas, les modalités de mise en œuvre, non débattues aux échelles locales, se heurtent à des principes hiérarchiques qui structurent les communautés.

## Conclusion

Le référentiel néolibéral, tout en intégrant les principes participatifs et en se référant au bien commun, confère à ces notions un sens qui, comme nous l'avons démontré dans cet article, les vide de leur contenu politique.

Les recherches de terrain conduites en Afrique de l'Ouest dans le secteur de l'eau potable mettent en évidence le fait que les dispositifs institutionnels supposés assurer l'accès à l'eau pour tous – en cohérence avec la qualification de bien commun –, qu'ils soient formels (systèmes de péréquation entre catégories de ménages) ou informels (arrangements locaux), ne constituent que des aménagements superficiels de modèles conçus en

dehors des communautés, sans leur participation effective. De même, leur capacité à influencer sur les modalités de mise en œuvre d'une gestion du commun qui serait en cohérence avec un agir politique reste limitée. Dans un contexte où prédomine une logique qui prône la délégation de la gestion du service de l'eau à de petits opérateurs privés, la capacité d'incidence des populations est confinée à des formes marginales de contrôle, voire canalisée vers le renforcement de la constitution de marchés locaux de l'eau.

Le pouvoir des acteurs locaux ne reflète donc pas un « agir politique » au sens où l'entendait H. Arendt, mais se limite à des aménagements à la marge du modèle néolibéral, sans remise en cause des institutions, ni même des orientations préconisées dans le cadre des projets.

On est alors face à un paradoxe : alors que la gestion du commun supposerait une coopération entre des acteurs mus par une rationalité dite « sociale », on assiste au contraire à la valorisation de comportements fondés sur une rationalité individuelle, reflet de logiques individualistes et stratégiques en contradiction avec la « coprésence des individus les uns aux autres sur le mode d'un agir-ensemble ».

---

## Notes

[1] Cet article résulte d'une collaboration entre trois chercheuses (S. Paquerot, C. Baron, G. Lessard), dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil canadien de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH). Les propos développés dans cet article restent néanmoins de la seule responsabilité de l'auteure.

[2] Il ne s'agit pas ici de discuter, en soi, le concept de participation qui a déjà fait l'objet d'une abondante littérature ; voir entre autres : Bacqué M.-H. et Syntomer Y., *Gestion de proximité et démocratie participative : les « nouveaux » paradigmes de l'action publique*, Paris, La Découverte, 2003 ; Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, Condé-sur-Noireau, Seuil, 2008 ; Rui S., *La démocratie en débat : les citoyens face à l'action publique*, Paris, Armand Collin, 2004 ; ou encore la récente revue *Participations*.

[3] Tassin E., 2007, *L'action politique selon Hannah Arendt*, allocution du 11 mai, Les conférences d'AGORA : En ligne : [http://www.agorange.net/Conf\\_Tassin.pdf](http://www.agorange.net/Conf_Tassin.pdf)

[4] Paquerot S., Baron C., Lessard G., « Droit humain et bien commun ? Comprendre la polysémie à la lumière d'un « agir politique » : une analyse issue de recherches dans le domaine de l'eau », article soumis à la *RFSP*, novembre 2014.

[5] Kuczynski P.P., Williamson J. (eds), 2003, *After the Washington Consensus : Restarting Growth and Reform in Latin America*, Washington, Institute for International Economics.

[6] Connus sous le nom de *Millennium Development Goals*. Ce texte définit un ensemble d'objectifs mesurables et assortis de délais pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes.

[7] La Cnuced titrait son rapport de 2002 : « Le développement économique en Afrique. De l'ajustement à la réduction de la pauvreté : qu'y a-t-il de nouveau ? ».



- [8] Il s'agit du prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, usuellement appelé prix Nobel d'économie.
- [9] Ostrom E., *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- [10] Baron C., Petit O., Romagny B., « Le courant des « *Common-Pool Resources* » : un bilan critique », in T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle, M. Gassab et B. Romagny B. (dir.), *Pouvoirs, Sociétés et Nature au Sud de la Méditerranée*, Paris/Tunis, Éditions INRAT/IRD/Karthala, 2011, 29-51.
- [11] Harribey J.M., « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *l'Économie politique*, No. 49, janvier, 2011, pp. 100-101.
- [12] *Ibid*, p. 102.
- [13] *Ibid.*, p. 111.
- [14] Baron C., Bonnassieux A., « Gouvernance hybride, participation et accès à l'eau potable. Le cas des associations d'usagers de l'eau (AUE) au Burkina Faso », *Annales de Géographie*, n°693, Septembre-Octobre 2013, pp. 525-548.
- [15] Olivier de Sardan JP, Elhadj Dagobi A, 2001, « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique africaine*, n°80, pp. 153-158.
- [16] Bakker K., 2008, "The ambiguity of Community : Debating Alternatives to Private Sector Provision of Urban Water Supply", *Water Alternatives* 1(2), pp. 236-252.
- [17] Tidjani Alou M., 2006, « Les mini-adductions d'eau potable dans la région de Maradi (Niger) : la gestion d'un bien public », Lasdel, Niamey, *Etudes et Travaux*, n°42.
- [18] Le Meur P.Y., « Communautés imaginées et politique des ressources naturelles », in Méral P., Castellanet C. & R. Lapeyre (dir.), *La gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Paris, 2008, Karthala, pp. 289-301.